

## ARRÊTÉ N° 147/2025

### **Circulation interdite Sauf Riverains Rue des Alouettes Les 29 et 30 Septembre 2025**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise EVEN en date du 19 septembre 2025 d'interdire la circulation rue des Alouettes pour des travaux de réfection de chaussée les 29 et 30 septembre 2025.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1: En raison de travaux de réfection de chaussée, la circulation sera interdite sauf riverains rue des Alouettes les 29 et 30 septembre 2025.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par l'avenue de l'Aublette et la rue Auguste Pavie.

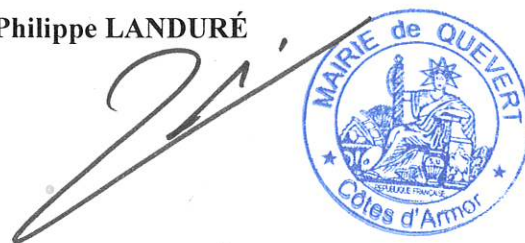
ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise EVEN.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise EVEN.

Fait à QUÉVERT, le 19/09/2025

**Le Maire,**

**Philippe LANDURÉ**



**Publié le 23 septembre 2025**